

**NOTE 932**

**DESTINATAIRES :** Aux dirigeants des EÉSAD

**EXPÉDITEUR :** J. Benoit Caron  
Directeur général

**COLLABORATEURS :** Samuel Bouchard Villeneuve  
Conseiller principal aux affaires publiques

Quentin Maridat  
Conseiller aux affaires publiques

**DATE :** 28 janvier 2021

**OBJET :** Précisions — Financement de l'augmentation salariale de 1,75\$/h et EPI

---

Dans le cadre de ses représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Réseau de coopération des EÉSAD souhaite apporter certaines précisions quant à l'augmentation salariale de 1,75 \$.

**Précisions sur le mode de calcul**

Il est important de rappeler que le MSSS s'est engagé à augmenter de 1,75 \$ la rémunération horaire des préposées pour toutes les heures PEFSAD livrées. Cet engagement a été réitéré aujourd'hui même.

Cependant, le MSSS nous confirme l'information selon laquelle la RAMQ considère les heures du volet B du PEFSAD pour le calcul du versement reçu dans la semaine du 21 décembre 2020. Globalement, cela représente 5,6 millions d'heures sur l'ensemble des 5,9 millions d'heures du PEFSAD. C'est-à-dire que les sommes ne proviendront pas de la RAMQ pour près de 300 000 heures associées aux heures de services livrés notamment aux usagers « ménages actifs ».

Pour pallier cette différence, le MSSS mentionne que certaines heures achetées par les CISSS et les CIUSSS bénéficient également de l'augmentation de 1,75 \$ provenant du PEFSAD. Ces heures, donc compensées « en double », doivent permettre d'équilibrer les montants non reçus de la RAMQ pour les heures du PEFSAD hors volet B (ménages actifs).

Nous avons parfaitement conscience qu'il ne s'agit pas d'une solution pérenne et parfaite. Il importe de mentionner que l'année financière 2020-2021, marquée par la pandémie de la COVID-19, est une année exceptionnelle qui oblige une accélération des moyens et que les processus administratifs mis en place pour les années financières subséquentes devraient permettre une plus grande efficacité. Nous poursuivons donc nos représentations pour que l'engagement d'augmenter de 1,75 \$ la rémunération des préposées pour toutes les heures du PEFSAD soit effectif à travers un mécanisme sans ambiguïté, et ce, pour l'ensemble des clientèles.

### **Versements pour les années financières 2020-2021 et 2021-2022**

Le ministère a confirmé que le versement reçu en décembre dernier serait le seul pour l'année financière en cours, qui se termine le 31 mars 2021.

Pour l'année 2021-2022, qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2021, nos représentations visent quatre objectifs :

- que la reddition de compte permette de compenser les éventuels écarts entre le versement reçu en décembre 2020 et la réalité au 31 mars 2021;
- que le calcul des mesures compensatoires tienne compte du caractère exceptionnel de 2020-2021 en se référant plutôt à 2019-2020;
- que le versement pour l'augmentation de 1,75 \$ soit inclus dans les mesures compensatoires (en tenant aussi compte des coûts induits par l'augmentation);
- que les ÉESAD reçoivent les versements avant les décaissements de façon à avoir les liquidités requises.

Le MSSS nous assure que la reddition de compte sera assurée en collaboration avec la RAMQ. Ainsi, elle peut être mise à jour en continu et faire en sorte que chaque versement soit au plus près des réalités de vos activités. Nous avons donc confiance dans le fait que le premier versement de 2021-2022 permettra effectivement de compenser les éventuels écarts entre le versement de décembre 2020 et la réalité de vos activités au 31 mars 2021. Si tel n'était pas le cas, le Réseau de coopération s'assurerait de faire corriger la situation.

Concernant les mesures compensatoires, nous ne pouvons vous confirmer la période de référence qui sera considérée par le MSSS pour le calcul des mesures compensatoires 2021-2022, mais nous avons l'assurance qu'ils sont bien conscients qu'il ne peut pas s'agir de 2020-2021.

Enfin, le MSSS semble ouvert à ce que les mesures compensatoires en 2021-2022 tiennent compte de l'augmentation de 1,75 \$. Afin d'appliquer un tel changement, l'aval du Secrétariat du Conseil du trésor est nécessaire et le dossier est présentement en cours d'analyse.

### **Accès au EPI**

Les EPI nécessaires à la prise en charge adéquate des usagers doivent être fournis par les CISSS et les CIUSSS. Si vous rencontrez des difficultés d'approvisionnement, veuillez nous en informer via l'adresse [covid19@ressources.coop](mailto:covid19@ressources.coop). Nous pourrions ainsi nous assurer de faire un suivi efficace auprès du MSSS.

Le Réseau de coopération des ÉESAD est en constante communication avec le MSSS et vous serez informés de toute évolution de la situation.

Pour demander le support du Réseau de coopération ou pour tout questionnement relatif à cette note, nous vous demandons d'écrire à l'adresse suivante : [covid19@ressources.coop](mailto:covid19@ressources.coop). Chaque courriel reçu sera systématiquement traité et un retour par écrit vous sera transmis ou nous vous contacterons.